

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU [08/03/2018]

L'an deux mille dix-huit, le 8 mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 mars 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, M. Olivier HENRY, Mme Clydie RENARD, M. Philippe VALLIN adjoints, Mme Josiane COIGNET, M. Blaise ALLEAUME, Mme Frédérique RATTE, M. Gilles HONORÉ, Mme Réjane DEVAUX, Mme Virginie WALBROU, M. Pascal REGHEM, Mme Maria MARQUEZ, Mme Micheline MONVILLE, M. Patrice DELAMARE, M. Christian POUPEL, Mme LESAUVAGE et Mme Caroline VAIN.

Absents représentés :

Absents excusés :

... remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 02/03/2018

Date d'affichage : 02/03/2018

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents :

Votants :

Pour :

Contre :

Abstention :

OBJET : Projet de vidéo-protection

(05/2018)

Rapporteurs : Mme Noëlle LEVEAU et M. François AUBER

Mesdames, Messieurs,

Suite à l'accroissement des actes d'incivilité commis à l'encontre de son patrimoine mobilier et immobilier, la commune de Saint-Jouin-Bruneval souhaite installer un dispositif de vidéoprotection pour réduire la délinquance.

Il convient d'insister sur le rôle dissuasif d'un système de vidéoprotection en tant que moyen de prévention, et dans certains cas, d'identification des auteurs d'actes répréhensibles.

Des actes de malveillance sont commis à divers endroits du village et plus particulièrement aux abords des bâtiments communaux suivants : écoles, salle des fêtes, médiathèque, église, mairie, salle de sports.

Plusieurs zones vont être identifiées, en articulation avec les intervenants de façon à agir dans le sens d'une politique de prévention. Les lieux vont être déterminés en collaboration avec le service de sûreté de la gendarmerie de Criquetot-l'Esneval.

Un arrêté permettant d'installer et d'exploiter un système de vidéoprotection sur la voie publique du territoire de la commune va être sollicité auprès des services de l'Etat.

Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2211-1,

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9 et L. 251-1 à L. 255-1,

CONSIDERANT que l'article 10 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 autorise la mise en œuvre d'une vidéoprotection sur la voie publique par une autorité publique,

CONSIDERANT que l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 précitée a créé le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) destiné à favoriser le développement des politiques locales de prévention de la délinquance.

Au titre de ce FIPD, la commune peut prétendre à un financement pour la mise en place d'un système de vidéoprotection. Le taux de subventions pour les projets de vidéoprotection se situe entre 20% et 40%.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE l'installation d'un système de vidéoprotection,

DECIDE d'inscrire la dépense au budget de la commune,

SOLLICITE les subventions les plus élevées possible au titre du fonds interministériel de la délinquance (FIPD) et de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer des demandes de subvention pour cette opération auprès des services de l'Etat.

Pour extrait conforme,

Le Maire,